

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Jeudi 15 décembre 2016 à 18 heures

Nombre de délégués : 22

Présents : 14
Pouvoirs : 2
Absents : 6
Quorum : 12

L'an deux mil seize, le 15 décembre, le comité syndical du SITOM Sud Rhône, dûment convoqué le 07 décembre s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur Serges FAGES, Vice-Président.

Secrétaire : M. GRENIER

Membres présents :

Mmes ROTHEA, MONNERET, ALBANI, LAMENA,
Ms FAGES, BREUZIN, VERGUIN, FROMONT, GRENIER, MONTET,
FAVRIN, BOISSERIN (à partir de 18h30), VILLEJOBERT, VALETTE

Pouvoirs :

M. MARTINEZ a donné pouvoir à M. FAGES
M. DUCRUET a donné pouvoir à M. VILLEJOBERT

Membres absents :

Mmes VENDITELLI, RIBEYRE
Ms BESSON, COMBET, FOURMAUX, RIVOIRE,

Ordre du jour

- Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 06 octobre 2016.
- Dossiers présentés :
 - Contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le CDG69.
 - Indemnité de responsabilité - Régisseurs d'avances et de Recettes.
 - Indemnité de conseil allouée au Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.
 - Fourniture, transport, réglage des silos enterrés pour les emballages recyclables.
 - Compromis de vente du terrain pour la future déchetterie de Marennes : signature du protocole d'achat du terrain.
 - Capacités techniques et financières du SITOM pour la construction de la déchetterie de Marennes.
 - Décision Modificative N° 02.
- Questions et informations diverses :
 - Communication : point sur les dossiers.
 - Relevé des décisions du Président depuis le dernier Comité.
 - Autres.

Monsieur Le Vice-Président déclare la séance ouverte à 18h10 et excuse l'absence de M. MARTINEZ, grippé.

Le Vice-Président, M. FAGES, procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur Le Vice-Président, le comité désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean GRENIER, Délégué, pour remplir les fonctions de secrétaire. M. GRENIER accepte.

M. FAGES présente l'ordre du jour qui comprend l'adoption du procès-verbal du Comité du 06 octobre 2016, le renouvellement du contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et la signature de la convention de gestion administrative avec le CDG69, l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements Publics Locaux, la fourniture, le transport et réglage des silos enterrés pour les emballages recyclables, le compromis de vente du terrain pour la future déchetterie de Marennes (signature du protocole d'achat du terrain), les capacités techniques et financières du SITOM pour la construction de la déchetterie de Marennes et la Décision Modificative N° 02.

M. FAGES demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 06 octobre 2016 et s'ils ont des remarques à formuler.
Les délégués n'ont pas de remarque.

Le PV du Comité du 06 octobre 2016 est donc adopté à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE AVEC LE CDG69 :

M. FAGES explique que le contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel, dont les taux ont été négociés par le CDG69, arrive à échéance. Le SITOM a missionné le CDG69 afin de mener une procédure concurrentielle avec négociation.

Ce contrat permet, en cas de maladie des agents du SITOM, le remboursement d'une partie du traitement et des charges sociales.

M. FAGES commente ensuite l'évolution des taux au regard du tableau ci-dessous :

	Options	Taux en vigueur du 01/01/2013 au 31/12/2016	Taux à compter du 01/01/2017
Agents CNRACL	Tous les risques sauf la maladie ordinaire	4.45 %	4.28 % <i>(Dont 0.23 % de frais de gestion du CDG)</i>
Agents IRCANTEC	Tous les risques, franchise de 15 jours en maladie ordinaire	1.14 %	1.06 % <i>(Dont 0.06 % de frais de gestion du CDG)</i>

Il constate que le taux applicable aux agents CNRACL baisse de 0.17 % et celui des agents IRCANTEC de 0.08 %. Le taux des agents IRCANTEC est soumis à franchise et plus le délai est court plus le taux est élevé.

➤ **18h15 Arrivée de M. VERGUIN**

M. FAGES fait un rappel succinct des éléments évoqués ci-dessus, à M. VERGUIN.

M. FAGES propose aux délégués de signer le contrat groupe avec le CDG69. Il demande si les élus ont des questions, il n'y a pas de question.

La délibération relative au renouvellement du contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et à la convention de gestion administrative avec le CDG 69 est approuvée à l'unanimité : 15 voix

INDEMNITE DE RESPONSABILITE - REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES :

M. FAGES rappelle aux membres du comité syndical qu'une indemnité de responsabilité peut être allouée aux régisseurs de recettes et d'avances et les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des montants maximums prévus à l'arrêté du 03 septembre 2001. La délibération fixant les taux de l'indemnité est une pièce justificative obligatoire que le SITOM devra produire au Centre des Finances Publiques, lors du versement des indemnités.

M. FAGES précise que le SITOM dispose d'une régie de recettes, pour l'encaissement des participations à l'acquisition des composteurs.

M. MONTET demande ce qu'est une régie d'avances.

M. FAGES explique que les régies d'avances permettent le paiement de certaines dépenses.

M. BREUZIN demande s'il y a lieu de délibérer à nouveau, en cas d'augmentation des encaissements.

M. FAGES indique qu'en allouant l'indemnité aux taux prévus par l'arrêté du 03 septembre 2001, il n'est pas nécessaire de délibérer à chaque modification.

M. FAGES propose aux délégués de délibérer.

La délibération relative à l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes est approuvée à l'unanimité : 15 voix

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

M. FAGES rappelle aux délégués syndicaux que la délibération N° 2015-25 instaurait le principe d'une diminution progressive de 25 % sur 4 ans du taux de l'indemnité versée au Receveur syndical.

A ce titre, Madame MORAND sollicite le versement d'une indemnité de conseil, au taux de 50 %, liquidée conformément à l'arrêté du 12 juillet 1990.

M. FAGES propose de délibérer en ce sens.

La délibération relative au versement de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveurs des Communes et des Etablissements Publics Locaux, au taux de 50 %, est approuvée à l'unanimité : 15 voix

FOURNITURE, TRANSPORT, REGLAGE DES SILOS ENTERRES POUR LES EMBALLAGES RECYCLABLES :

M. FAGES informe le comité syndical que les modalités de financement pour la fourniture et pose de silos enterrés sur le territoire du SITOM avait été fixées par une délibération en date du 31 janvier 2001 qui n'est plus d'actualité. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau.

M. FAGES décline les conditions de prise en charge financière de l'installation des silos, en fonction des communautés de communes et notamment :

- Pour la CCPO et la CCVG : Le SITOM prend en charge 50% du montant de la facture ainsi que la TVA. Les 50 % restant sont à la charge de la Commune ou Communauté de Communes ainsi que les travaux de génie civil.
- Pour la COPAMO : N'étant pas collectée en porte à porte pour les emballages recyclables et les papiers, le SITOM assure la fourniture des silos enterrés jaunes et bleus pour le centre-ville uniquement. Le syndicat prend en charge 100 % du montant facturé ainsi que la TVA. Les travaux de génie civil sont à la charge de la Commune ou Communauté de Communes.

M. FAGES précise que la procédure sera revue en cas de mise en place de la collecte en porte à porte sur la COPAMO.

M. GRENIER demande s'il est possible de l'indiquer dans la convention.

M. FAGES précise, si le schéma de collecte est modifié, la convention le sera également.

M. FAGES demande aux délégués s'ils ont d'autres questions, il n'y a plus de question.

La délibération relative à la fourniture et aux transports et réglages des silos enterrés pour les emballages recyclables est approuvée à l'unanimité : 15 voix

➤ 18h30 Arrivée de M. BOISSERIN

M. FAGES rappelle brièvement les différents dossiers ayant donné lieu à délibération.

CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE DE MARENNES : COMPROMIS DE VENTE DU TERRAIN - SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACHAT DU TERRAIN ET CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SITOM

M. FAGES donne la parole à Mme AGUILLAUME.

Mme AGUILLAUME rappelle que les déchetteries de Chaponnay et Saint Symphorien d'Ozon vont fermer. La première est en zone humide naturelle et va être rendu à son état naturel. La seconde, est obsolète et ceci limite le fonctionnement. Un terrain a été trouvé afin de réaliser une nouvelle déchetterie pour les Communes de Chaponnay, Marennes, St Symphorien d'Ozon et Simandres. Le seul terrain trouvé appartient aux ASF et se trouve le long de l'A46, sur le territoire de la Commune de Marennes. Ce terrain classé au POS de la Commune ne permet pas la construction d'une déchetterie. La commune a donc lancé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sol pour la réalisation de cet équipement public. Le Conseil Municipal de Marennes de fin Novembre a approuvé par délibération le projet de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols. Le SITOM va pouvoir déposer le permis de construire.

Mme AGUILLAUME indique que le projet consiste en la construction d'une déchetterie dite "à plat". Elle présente ensuite le projet en commentant le plan de construction établi par le Cabinet d'études Merlin, projeté en salle. Elle précise que la partie centrale de la déchetterie sera réservée aux exploitants.

M. BOISSERIN demande si le coût d'exploitation diminuera sachant que cette déchetterie en remplacera deux autres.

Mme AGUILLAUME explique que le coût d'exploitation sera identique car la déchetterie de Marennes sera ouverte tous les jours avec seulement deux jours de fermeture au public (mardi et dimanche). Elle précise que ce type de déchetterie est en plein développement car plus sécurisé. Le permis de construire déposé ne concerne que la dalle et le local du gardien.

Mme AGUILLAUME indique que la délibération a lieu d'approuver le principe de la construction et la signature du protocole d'achat du terrain. Elle précise qu'une partie du terrain n'est pas valorisable et ne sera donc pas valorisé en terme de coût. Le coût de construction de la nouvelle déchetterie de Marennes devrait s'élever à environ 1 Million d'Euros. Elle énumère ensuite la liste des autorisations accordées par le vote de cette délibération.

M. FAGES demande aux élus s'ils ont des questions.

M. FROMONT demande des renseignements complémentaires sur les bennes compactrices. Il demande également si les bennes d'une déchetterie "à plat" sont compatibles avec une déchetterie haut de quai / bas de quai.

M. FAGES répond négativement.

M. BOISSERIN demande si le coût annoncé comprend les bennes.

M. FAGES indique qu'il s'agit bien du coût avec les bennes.

Mme AGUILLAUME précise que des études de sol vont être réalisées en vue de la mise en place de la dalle.

M. BOISSERIN demande si les études de sols vont être réalisées après l'acquisition du terrain.

M. FAGES explique que les études de sols seront réalisées après l'acquisition du terrain et qu'au regard du coût d'achat, la nature du sol ne peut être bloquante.

M. GRENIER soulève la question de l'interférence du projet avec les pipelines.

Mme AGUILLAUME répond que les transporteurs ont été rencontrés et que des mesures ad-hoc seront prises pour assurer la protection des ouvrages, mis à part pour le pipe de CVM, situé en dehors de l'emprise du projet.

M. MONTET demande à M. FAGES et Mme AGUILLAUME s'ils ont visité une déchetterie de ce type.

M. FAGES répond que Mme AGUILLAUME et M. MARTINEZ en ont visitée une, en région parisienne.

Mme AGUILLAUME explique qu'il y a deux concepts :

- Dans le premier : les administrés circulent dans la déchetterie sur la partie extérieure,
- Dans le second : les administrés circulent sur la partie centrale.

L'avantage du premier concept est la diminution de la file d'attente, en raison de la longueur de la voie de stockage des véhicules.

M. FAGES informe les délégués qu'un appel à projet a été déposé auprès du Conseil Régional. Celui-ci a octroyé au SITOM une subvention de 100 000 €, dont le versement devrait intervenir avant la fin de l'année.

M. FAGES demande aux élus s'ils ont d'autres questions.

M. FAVRIN demande si un planning a été réalisé.

Mme AGUILLAUME indique que la prochaine étape est le dépôt du permis de construire, puis le lancement de l'appel d'offre et que la déchetterie devrait sortir de terre à l'automne 2017.

Mme AGUILLAUME rappelle que la déchetterie de Ternay a été construite en 5 mois. Elle explique que M. MARTINEZ avait le projet d'installer un conteneur maritime aménagé pour le local gardien.

M. VERGUIN demande ce que devient la déchetterie de Saint Symphorien d'Ozon.

M. FAGES indique qu'elle est la propriété du SITOM, que l'exploitant reprendra ses bennes. Le SITOM Sud Rhône pourrait éventuellement la louer à une entreprise pour l'exploiter en déchetterie professionnelle.

M. FAGES propose aux délégués de délibérer.

La délibération relative au compromis de vente du terrain pour la future déchetterie de Marennes (signature du protocole d'achat du terrain) est approuvée à l'unanimité : 16 voix

La délibération relative aux capacités techniques et financières du SITOM Sud Rhône pour la construction de la déchetterie de Marennes est approuvée à l'unanimité : 16 voix

DECISION MODIFICATIVE N° 02 :

M. FAGES indique qu'il s'agit d'une régularisation demandée par le Centre des Finances Publiques concernant des d'études. Ceux-ci doivent être transférés au compte 2138 afin d'être amortis en 2017 et intégrés dans l'assiette du FCTVA.

M. FAGES propose aux élus de délibérer.

La délibération relative à la Décision Modificative N° 02 est approuvée à l'unanimité : 16 voix

PRISES DE DECISIONS PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER COMITE :

M. FAGES indique qu'il n'y a pas eu de prises de décisions depuis le dernier comité.

COMMUNICATION :

M. FAGES informe les délégués qu'une audience a eu lieu courant octobre, devant le Tribunal Correctionnel de Lyon. Les deux prévenus ont été déclarés coupables des chefs de tentative de vol aggravé commis au préjudice du SITOM le 13 mars 2016, sur la déchetterie de Chaponost. Ils ont été condamnés réciproquement à 2 mois d'emprisonnement avec sursis et 60 h de travail d'intérêt général.

Mme AGUILLAUME précise que cette procédure a été financée par l'éco-organisme "Eco-Systèmes" qui a délégué un avocat lors des audiences.

La séance est levée à 19h05
